

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

EXTRAIT N° 111.18 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

- En exercice : 93
- Présents ou représentés : 80
- Votants : 80
- Suffrages exprimés : 79 (79 pour et 1 abstention)
- Secrétaire de séance : M. Nicolas JAUBERT

SEANCE DU 02 MAI 2018

Le deux mai deux mille dix-huit, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le vingt-six avril deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Mison (commune de Mison) sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Bayons : M. Patrick AURIAULT
- Pour la commune de Bellaffaire : Mme Marie-Claude NICOLAS-ARNAUD
- Pour la commune de Châteaufort : M. Nicolas JAUBERT
- Pour la commune de Clamensane : M. René FERRENQ
- Pour la commune d'Entrepierrres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : M. Pierre-Yves BOCHATON représenté par sa suppléante, Mme Christiane DESAILLOUD
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe :
 - M. Edmond FRANCOU représenté par M. Damien DURANCEAU à qui il a donné procuration
 - M. Damien DURANCEAU
 - M. Daniel NUSSAS représenté par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de Laborel : M. Jean-Louis PASCAL
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - Mme Henriette MARTINEZ
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Laurent MAGADOUX
 - M. Gino VALERA
 - M. Robert GARCIN
 - M. Michel JOANNET
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Méreuil : Mme Odile REYNAUD
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY
 - M. Didier CONSTANS
- Pour la commune de Monétier Allemont : M. Frédéric ROBERT
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP

- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune d'Orpierre : Mme Julie RAVEL
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane KUQI
- Pour la commune de Rosans : Mme Josy OLIVIER
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Louis REY
- Pour la commune de Saint Geniez : Mme Catherine BLOCH
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres :
 - M. Bernard MATHIEU
 - Mme Marie-Christine SCHUMACHER
 - Mme Arlette CLAVEL MAYER
- Pour la commune de Sigottier : Mme Michèle REYNAUD
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - M. Franck PERARD
 - Mme Christiane GHERBI
 - Mme Nicole PELOUX
 - M. Marcel BAGARD
 - M. Nicolas LAUGIER
 - M. Michel AILLAUD
 - Mme Christiane TOUCHE
 - M. Christian GALLO
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Christine REYNIER
 - M. Jean-Philippe MARTINOD
 - M. Christophe LEONE
 - M. Sylvain JAFFRE
- Pour la commune de Sorbiers : Mme Andrée GIORDANENGO
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Abel JOUVE
- Pour la commune de Val Buëch-Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - M. Albert MOULLET
 - Mme Isabelle BOITEUX
- Pour la commune de Valavoire : Mme Christiane RICHIER-PEIRETTI
- Pour la commune de Valdoule :
 - M. Gérard TENOUX
 - Mme Nathalie BOURGEAUD
 - Mme Liliane COMBE
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Mme Marguerite CHEVALIER représentée par M. Edmond FRANCOU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard MEFFRE.

Absents non représentés :

- Pour la commune de Barret sur Méouge : M. Bruno LAGIER
- Pour la commune de Chanousse : M. Luc BLANCHARD
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Patrick MASSOT
- Pour la commune de La Pierre : M. Eric ODDOU
- Pour la commune de Larnage-Montéglin : M. Gino VALERA
- Pour la commune de Larnage-Montéglin : M. Jean-Michel REYNIER

- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Sisteron : Mme Céline GARNIER
- Pour la commune de Sisteron : Mme Sylvia ODDOU
- Pour la commune de Sisteron : Mme Colette RODRIGUEZ

ORDRE DU JOUR : Restitution aux communes de la compétence « réseau d'adduction d'eau La Pinole »

L'ex Communauté de Communes du Sisteronais disposait dans ses statuts d'une partie de la compétence « eau » qui se traduisait par la « gestion et entretien d'un réseau d'adduction d'eau potable La Pinole ».

L'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch au 1^{er} janvier 2017 mentionnait cette compétence au titre du bloc optionnel « protection et mise en valeur de l'environnement ».

Par délibération n° 315-17 en date du 19 décembre 2017, le conseil communautaire n'a pas retenu d'exercer le groupe de compétence « eau » dans les compétences optionnelles de la CCSB.

Le réseau d'eau de la Pinole n'a pas non plus été mentionné dans la délibération n° 316-17 portant définition de l'intérêt communautaire du groupe de compétence « protection et mise en valeur de l'environnement ».

La Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoyait un transfert obligatoire de la compétence eau au 1^{er} janvier 2020 vers les établissements publics de coopération intercommunales.

Depuis, une actualité législative majeure a modifié de façon majeure l'exercice de cette compétence. En effet, la proposition de loi Ferrand du 21 décembre 2017 qui est en cours de discussion prévoit que la compétence eau sera bien transférée aux communautés de communes, mais avec un délai de mise en œuvre rallongé de 6 ans, soit 2026. Toutefois, ce report ne sera possible que si une minorité de blocage, représentant au moins un quart des communes et 20 % de la population, s'exprime dans ce sens avant le 1^{er} juillet 2019.

En l'état actuel de sa rédaction, le texte prévoit que les communautés de communes exerçant déjà une partie des compétences liées à l'eau au jour de la promulgation de la loi devront obligatoirement prendre la compétence en 2020, sans possibilité de choix de report.

Considérant la nécessité de se laisser le temps d'étudier le transfert de la compétence eau de la manière la plus efficiente possible, le Bureau de la CCSB propose de restituer la compétence « réseau d'adduction d'eau la Pinole » aux communes concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire confirme la restitution aux communes de l'ex Communauté de Communes du Sisteronais la compétence « réseau d'adduction d'eau La Pinole ».

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU

